Nations Unies S/2014/453



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo

Résumé

Le présent rapport est le cinquième établi sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo. Il présente des informations sur les six violations graves commises contre les enfants et, plus généralement, sur la situation des enfants touchés par le conflit armé dans le pays de janvier 2010 à décembre 2013.

Le rapport porte sur les tendances en matière de violations commises dans les zones touchées par le conflit dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Katanga et dans la province Orientale. Il révèle que toutes les parties ont commis de graves exactions sur la personne d'enfants. Des problèmes d'insécurité et des obstacles logistiques ont restreint l'accès à certaines des zones susmentionnées.

Même si le recrutement et l'emploi d'enfants se sont poursuivis, des progrès ont été réalisés au niveau des forces nationales de sécurité, notamment en octobre 2012 avec la signature par le Gouvernement congolais et l'Organisation des Nations Unies, d'un plan d'action visant à mettre fin à ces pratiques et aux violences sexuelles commises par les forces armées gouvernementales.

Le rapport montre également que les violences sexuelles et les attaques contre les écoles et les hôpitaux se poursuivent. Enfin, il présente une série de recommandations tendant à régler les problèmes restants et à mieux protéger les enfants en République démocratique du Congo.

14-55507 (F) 100714 100714





I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, est le cinquième sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo. Il récapitule les principaux faits nouveaux survenus depuis le dernier rapport sur la question (S/2010/369) et, sauf indication contraire, couvre la période de janvier 2010 à décembre 2013. Les informations figurant dans ce rapport ont été recueillies, vérifiées et inventoriées par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants, en application de la résolution 1612 (2005), et sont également tirées d'autres rapports de l'Organisation.

II. Évolution de la situation politique et militaire en République démocratique du Congo

2. Au cours de la période considérée, plusieurs faits importants sont intervenus sur les plans politique et de la sécurité : la tenue de l'élection présidentielle de 2011, lors de laquelle Joseph Kabila Kabange a été réélu; la rébellion du Mouvement du 23 mars (M23), qui a débouché sur la chute de Goma en novembre 2012; la signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région en février 2013[1], par lequel la République démocratique du Congo et ses voisins se sont engagés à lutter contre les causes profondes du conflit dans ce pays et dans la région avec l'aide de la communauté internationale; l'organisation du Dialogue national en octobre 2013; la signature de la Déclaration de Nairobi, qui a marqué la fin de la rébellion du M23.

3. La présence et les activités des groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo sont restées une forte source d'insécurité et de violences contre les enfants, malgré la pression militaire, notamment la série d'offensives militaires lancée contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), ainsi que les opérations régionales menées contre l'Armée de résistance du Seigneur et les nombreuses opérations conjointes menées par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

4. Malgré l'effet dissuasif du mandat politique et militaire renforcé de la MONUSCO, plusieurs douzaines de groupes armés sont restés actifs, notamment les Maï-Maï Nyatura, les Maï-Maï Raïa Mutomboki, les Maï-Maï Cheka (provinces du Nord et du Sud-Kivu), les Maï-Maï Kata-Katanga (province du Katanga), les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI), les Maï-Maï Simba Morgan (province Orientale), les Forces démocratiques alliées (ADF) sur le territoire de Beni et les FDLR. Ces groupes ont eu beaucoup recours au recrutement et à l'emploi d'enfants, dont un grand nombre ont été réenrôlés plusieurs fois. La poursuite des affrontements entre groupes armés mais aussi entre certains de ces groupes et les

---

[1] Les pays signataires de l'Accord-cadre sont l'Afrique du Sud, l'Angola, le Congo, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Zambie et, par la suite, le Kenya.

forces nationales de sécurité a fait beaucoup de morts et de blessés parmi les enfants.

5. D'autres facteurs ont en outre contribué à la création d'un environnement où les enfants ont été victimes de graves violations et fortement exposés aux violences et aux atteintes, notamment l'absence d'autorité de l'État dans les zones touchées par les conflits et la faiblesse des mécanismes de responsabilité et des structures de commandement et de contrôle des forces nationales de sécurité. Par ailleurs, l'absence de cadre de réforme du secteur de la sécurité s'est traduite par l'intégration dans les forces nationales de sécurité de nombreux auteurs de graves violations contre les enfants. Le dispositif d'intégration accélérée mis en place en 2009 et les nombreux efforts ad hoc menés par la suite pour intégrer les groupes armés ont néanmoins permis aux acteurs de la protection de l'enfance de démobiliser de nombreux enfants associés aux groupes armés.

6. En 2011, en application de la résolution 1882 (2009) et de résolutions antérieures du Conseil de sécurité, les FARDC ont été citées dans l'annexe I de mon rapport sur les enfants et les conflits armés en raison des violences sexuelles commises contre les enfants (voir A/65/820-S/2011/250), alors qu'elles figuraient déjà depuis 2003 sur la liste des parties ayant recruté et employé des enfants[2]. Malgré la signature, en octobre 2012, du plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles, les FARDC se sont rendues coupables de graves violations, aussi bien par des actes commis dans le cadre d'opérations militaires que par des actes d'éléments indisciplinés.

A. Nord-Kivu et Sud-Kivu

7. Au cours de la période visée par le rapport, les Kivus sont restés un foyer de violences. Par suite de plusieurs escalades militaires, plus de la moitié des personnes déplacées dans le pays (dont le nombre s'élevait à 1,5 million en août 2010, à 1 million en octobre 2011 et à 1,7 million en août 2013) étaient originaires de ces deux provinces.

8. En dépit de l'intégration dans l'armée nationale de 12 000 éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) et de groupes maï-maï, des ex-éléments du CNDP ont conservé une chaîne de commandement parallèle au sein des FARDC, principalement sous la direction de Jean-Bosco Ntaganda. Entre-temps, des unités des FARDC comprenant des ex-éléments du CNDP et d'autres groupes armés ont commis des violations particulièrement graves des droits de l'homme. En septembre et en octobre 2010, des ex-éléments du CNDP, ont mené une vague de recrutement d'enfants au Nord-Kivu. Cette campagne s'inscrivait dans le cadre de la stratégie de mobilisation lancée par le groupe en réponse au mécontentement croissant suscité par la mise en œuvre de l'accord de mars 2009, la confirmation de leurs rangs dans les FARDC et les projets de relocalisation en dehors des Kivus.

9. En janvier 2011, dans le prolongement de l'opération Amani Leo, lancée au début de 2010 pour neutraliser les FDLR et consolider les acquis de l'opération Kimia II, les dirigeants des FARDC ont commencé à retirer des unités des zones reculées des Kivus et à les restructurer en régiments. Ces mouvements de troupes

[2] À l'époque, sous le nom de Forces armées congolaises (A/58/546-S/2003/1053).

ont créé des vides, aggravant encore l'insécurité dans les deux provinces. Les FDLR et les groupes maï-maï ont profité du retrait des FARDC pour étendre leur contrôle et se sont vengés de la population locale. Des milices d'autodéfense, comme les Raïa Mutomboki dans les territoires de Shabunda, de Kalehe, de Walikale et de Masisi, se sont alors constituées. Elles ont recruté de nombreux enfants et lancé des offensives contre les FDLR, prenant délibérément pour cible les civils à leur charge, pour la plupart des femmes et des enfants.

10. En avril 2012, des ex-commandants du CNDP et de la PARECO ont commencé à faire défection au Nord-Kivu et au Sud-Kivu avant d'annoncer peu après la création du M23, sous le commandement du colonel Emmanuel Sultani Makenga. Le temps que les FARDC adaptent leur dispositif pour lutter contre la nouvelle insurrection, des vides se sont créés, entraînant une remobilisation d'autres groupes armés, certains à l'appui du Gouvernement et d'autres en faveur de la rébellion. Les attaques contre les civils ont augmenté et la situation humanitaire s'est considérablement détériorée, provoquant le déplacement de plus d'un million de personnes dans le Nord-Kivu entre avril 2012 et novembre 2013.

11. Les enfants ont été fortement touchés par ces évolutions. Tous les groupes armés ont intensifié leur recrutement. L'insécurité générale ainsi que la grave crise humanitaire se sont traduites par un grand nombre de violations. Par ailleurs, on a constaté une augmentation du nombre de violations généralisées des droits de l'homme (viols à grande échelle et violences sexuelles, recrutement et utilisation d'enfants, meurtre et mutilation d'enfants) commises par le M23, d'autres groupes armés et, dans une moindre mesure, par les FARDC pendant l'occupation temporaire de Goma par le M23 en novembre 2012.

12. Au début de décembre 2012, des affrontements ont éclaté entre deux factions du M23 (pro-Ntaganda et pro-Makenga), malgré le retrait du M23 de Goma et l'ouverture des pourparlers de paix sous les auspices de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Les enfants qui se sont échappés du M23 pendant et après ces affrontements ont indiqué que des douzaines d'enfants associés aux groupes avaient été tués dans les combats. Après sa défaite, Jean-Bosco Ntaganda, accompagné de ses partisans, a fui au Rwanda, où il s'est constitué prisonnier à l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Kigali, depuis laquelle il a été déféré devant la Cour pénale internationale le 23 mars 2013.

13. En novembre 2013, les FARDC, avec le soutien de la MONUSCO, ont infligé une défaite militaire au M23 et, le 12 décembre 2013, le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le M23 ont annoncé la dissolution du mouvement par une déclaration officielle signée à Nairobi. Le plan national de désarmement, de démobilisation et de réintégration approuvé le 23 décembre 2013 prévoyait que 3 663 enfants seraient sortis des rangs des groupes armés.

B. Province Orientale

14. Durant la période considérée, la crise humanitaire touchant la province Orientale s'est encore aggravée, le nombre de déplacés enregistrés passant de 300 000 en mars 2010 à 550 000 au 31 décembre 2013. La LRA est restée extrêmement active en 2010 et 2011, en particulier à Dungu, à Niangara et à Bangadi, où elle s'est livrée à des pillages et a enlevé des civils, y compris des enfants. Entre août 2011 et décembre 2013, les activités de la LRA ont peu à peu

diminué sous l'effet de la pression militaire exercée par la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, ce qui a entraîné une forte baisse du nombre de violations graves contre les enfants.

15. Parmi les autres groupes actifs dans la province Orientale, le groupe des Maï-Maï Simba, dirigé par Paul Sadala (dit « Morgan »), a intensifié ses activités à la fin de 2012 et pendant toute l'année 2013, attaquant des mines d'or et commettant de graves violations des droits de l'homme à l'encontre de civils (meurtres, enlèvements, viols, déplacements forcés). Le groupe a recruté des enfants et violé plusieurs filles à au moins deux reprises en 2013. Les Maï-Maï Simba ont désigné un nouveau chef après la mort de Paul Sadala en avril 2014 dans des affrontements avec les FARDC.

C. Katanga

16. La situation dans le nord du Katanga est restée relativement calme tout au long de 2010 et de 2011, mais le harcèlement dont ont été victimes les populations locales et les attaques incessantes menées à leur encontre par les FARDC et les Maï-Maï en 2012 et 2013 ont entraîné une augmentation du nombre de déplacés dans le nord et le centre de la province : au 31 décembre 2012, le Katanga comptait plus de 316 000 déplacés, soit une augmentation considérable par rapport aux 55 500 qui avaient été enregistrés au début de l'année. En décembre 2013, ils étaient au nombre de 402 000.

17. D'après certaines informations reçues par l'Organisation des Nations Unies, 400 jeunes avaient rejoint le groupe maï-maï des Jeunes katangais en juin 2012. Le chef des Maï-Maï Kata Katanga, Gédéon Kyungu Mutanga, a été condamné en 2009 pour crimes contre l'humanité, mais il s'est échappé de la prison de Lubumbashi en septembre 2011. En 2013, le groupe a intensifié ses attaques contre les villages et a disputé aux FARDC le contrôle de sites d'exploitation de ressources minérales. Il s'est aussi rendu coupable de graves violations contre des enfants (meurtres, enlèvements, viols, enrôlements généralisés).

III. Violations graves contre les enfants : faits et tendances

18. La situation générale des enfants touchés par le conflit armé est restée désastreuse. Les violations contre les enfants se sont poursuivies sans relâche pendant la période considérée. Les enfants ont été directement ou indirectement touchés par la poursuite du conflit de plusieurs manières. Ils ont été recrutés de force ou enlevés par des groupes armés. Ils ont rejoint leurs rangs de leur propre gré pour défendre leurs communautés ou obtenir une protection ou de l'aide, après avoir souvent perdu leur famille. Des filles et des garçons associés à des forces armées ou à des groupes armés ont été violés. Les déplacements massifs provoqués par la poursuite des hostilités ont privé les enfants d'accès à l'éducation et les ont rendus plus vulnérables à la malnutrition et aux maladies.

19. Les parties au conflit ont continué de commettre de graves violations sur la personne d'enfants. Le réenrôlement des enfants est resté lié à l'instabilité chronique et à la mobilisation cyclique des groupes armés. Le recrutement et l'emploi d'enfants, les meurtres et les mutilations, les attaques d'écoles et les

violences sexuelles sur la personne d'enfants ont atteint leur paroxysme en 2012 et sont restés très nombreux tout au long de l'année 2013. Cette situation s'explique surtout par les hostilités liées à l'insurrection du M23.

20. Plusieurs moyens ont été utilisés pour séparer les enfants des forces et des groupes armés, y compris des opérations d'intégration ponctuelles et des dispositifs de vérification de l'âge, comme le recensement biométrique des FARDC mené par la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC).

A. Recrutement et emploi d'enfants

21. La pratique du recrutement et de l'emploi d'enfants est restée endémique au cours de la période considérée, l'Organisation recensant 4 194 cas (3 773 garçons et 421 filles)[3]. Si la majorité des enfants recrutés étaient Congolais, certains étaient étrangers : 110 ont affirmé être Rwandais, 13 Ougandais, 3 Sud-Soudanais et 2 Centrafricains. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONU travaillait à la vérification du statut d'un groupe de 96 enfants non accompagnés qui avaient fui l'Ouganda en novembre 2013, en même temps que des éléments du M23.

22. Environ un tiers des enfants concernés étaient âgés de moins de 15 ans. Ils ont déclaré avoir été utilisés comme combattants, escortes, cuisiniers, porteurs, gardes et esclaves sexuels. Certains, qui avaient été associés au M23 et aux FRPI, ont expliqué qu'ils devaient transporter et enterrer les corps d'adultes et d'enfants morts au combat. Trente-deux pour cent des filles recrutées ont indiqué avoir été violées et subi d'autres sévices sexuels.

23. En 2010, 1 108 nouveaux cas de recrutement ont été constatés (1 030 garçons et 78 filles), ce qui représente une diminution considérable par rapport à l'année précédente (2 280 cas). Cette tendance à la baisse s'est poursuivie en 2011, année pendant laquelle on a recensé 767 cas (680 garçons et 87 filles). Toutefois, une nouvelle hausse a eu lieu en 2012 (1 296 cas, dont 1 167 garçons et 129 filles) et en 2013 (1 023 cas, dont 896 garçons et 127 filles).

24. Si ces tendances ne rendent pas compte de l'ampleur réelle des violations, du fait des disparités en matière de capacités de surveillance et de communication de l'information dans le pays, l'augmentation relevée pendant la seconde moitié de la période considérée peut s'expliquer par la création ou la réorganisation de groupes armés comme le M23, les groupes maï-maï Kata Katanga, Raïa Mutomboki et Nyatura. Parallèlement, on a constaté une baisse du recrutement d'enfants parmi les FARDC, les FDLR, les FRPI et la LRA.

25. La plupart des cas de recrutement d'enfants sont imputables aux groupes maï-maï[4] (974 cas) et aux FDLR[5] (594 cas). Les Maï-Maï Nyatura ont recruté 390 enfants, les Maï-Maï Kata Katanga 388, la LRA 255, les FRPI 231, les Maï-Maï

---

[3] Pour la même période, les partenaires du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont déclaré avoir fourni des services à 16 560 enfants associés aux groupes ou forces armés, ce qui porte à croire que le phénomène passe largement inaperçu.

[4] À savoir : Maï-Maï Kifuafua, Kirichicho, Burondo, Complet, Cheka, Kasindien, Yakutumba, Lafontaine, Mushondo, Parem, Safari, Shetani, Simba et Tawimbi.

[5] Y compris les FDLR FOCA (FDLR-Forces combattantes Abacunguzi), le Ralliement pour l'unité et la démocratie et les FDLR Soki.

Raïa Mutomboki 147, la PARECO 191, le M23 168 et l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain 124.

26. Sur les cas avérés de recrutement d'enfants, 76 % ont eu lieu au Nord-Kivu (2 127) et au Sud-Kivu (825) contre 92 % au cours de la période précédente, ce qui s'explique notamment par le fait que les capacités logistiques et de surveillance sont plus importantes au Nord-Kivu. Dans la plupart des cas, les enfants ont été enlevés puis contraints à rejoindre les rangs des groupes. Parfois, ils se sont ralliés de leur plein gré après s'être vu promettre de l'argent, une éducation, un emploi ou d'autres avantages.

27. Dans la province Orientale, 584 cas de recrutement d'enfants (163 filles et 421 garçons) ont été signalés, ce qui correspond à 13 % de l'ensemble des cas. Dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé, la plupart des cas d'enrôlement ont été imputés à la LRA, qui s'est rendue coupable de 91 cas de recrutement d'enfants en 2010, de 122 en 2011, de 35 en 2012 et de 3 en 2013. Il faut noter que les recrutements par la LRA sont souvent attestés des mois, voire des années après qu'ils se sont produits. Les FRPI ont enrôlé au moins 231 enfants (217 garçons et 14 filles). Une baisse a été constatée à la fin de la période considérée, mais le groupe continue de faire régner l'insécurité et, selon des sources fiables, de recruter des enfants.

28. Si seuls quatre cas ont été signalés dans le Katanga en 2010 et en 2011, l'ONU a constaté 296 cas en 2012 et 94 cas en 2013. La quasi-totalité des cas (388, dont 94 filles et 294 garçons), soit 98 % du nombre total de cas avérés dans la province, est attribuée au seul groupe des Maï-Maï Kata Katanga. Ce groupe a procédé à des enrôlements systématiques dans le centre et le nord de la province. À la suite de l'attaque de Lubumbashi, menée par les Maï-Maï Kata Katanga le 23 mars 2013, 42 garçons ont été séparés du groupe armé. Certains ont affirmé que de nombreuses filles y étaient associées mais que, pour des raisons de sécurité, elles restaient à l'arrière avec les femmes et ne participaient pas aux combats. Les enfants auraient été utilisés comme gardiens de fétiches et contraints d'effectuer des rituels purificateurs pour les combattants. En août et en septembre 2013, un vaste groupe d'éléments Maï-Maï Kata Katanga s'est rendu, à la suite des campagnes de sensibilisation menées par le Gouvernement, l'ONU et la société civile, ce qui a permis la libération de 48 enfants.

29. Les FARDC ont recruté et utilisé 293 enfants. En 2010, les brigades intégrées dans les FARDC (ex-éléments du CNDP et de la PARECO, principalement) étaient les deuxièmes principaux responsables de recrutements d'enfants. Plus de 1 462 enfants anciennement associés à des groupes armés avaient été retirés de leurs rangs avant l'opération d'intégration accélérée de 2009, mais de nombreux autres, qui étaient dans la clandestinité, ont ensuite été « intégrés » aux FARDC. L'équipe spéciale de pays a continué de travailler activement à la séparation de ces mineurs par les autorités militaires des brigades nouvellement intégrées.

30. De septembre 2012 à la mi-2013, les FARDC ont mené une campagne de recrutement au cours de laquelle des centaines d'enfants ont été enrôlés par erreur, puis relâchés à l'initiative des Forces armées, en collaboration avec l'ONU. Cette erreur s'explique principalement par l'absence de procédures efficaces de vérification de l'âge, l'utilisation de fausses pièces d'identité et les lacunes du système d'enregistrement des naissances.

B. Détention d'enfants pour association avec des groupes armés

31. La détention d'enfants pour association avec des groupes armés est restée une grave source de préoccupation. Au moins 274 enfants ont été détenus par les FARDC, en violation de la loi congolaise, pour participation à un mouvement insurrectionnel ou pour association à un groupe armé. Vingt-quatre mineurs, qui avaient été arrêtés illégalement par les FARDC dans la province de l'Équateur d'avril à juillet 2010 en raison de leurs liens avec l'insurrection Enyele, ont finalement été relâchés grâce à la mobilisation de l'ONU. En outre, en 2013, 22 « mineurs », dont 8 filles, étaient détenus à la prison de Bunia en raison de leurs liens avec l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain et les Maï-Maï Simba. Huit ont été déclarés adultes par le procureur de la République de Bunia et 2 ont été condamnés, tandis que les 14 autres ont été remis à l'ONU en vue de leur retour et de leur réunion avec leur famille.

32. En dépit des directives adoptées par le Ministère de la défense et l'Agence nationale de renseignement, qui a expressément interdit la détention d'enfants pour association avec des groupes armés, 93 enfants ont été arrêtés par les FARDC de mars à novembre 2013 lors d'accrochages avec des groupes armés au Katanga, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu et dans la province Orientale. Si 83 d'entre eux ont été libérés, 10 étaient encore détenus après avoir été déclarés adultes par un médecin des FARDC en décembre 2013. Sur ces 93 enfants, 20 se disant Rwandais et 30 Congolais anciennement associés au M23 ont été arrêtés au Nord-Kivu et au Sud-Kivu et transférés à l'état-major du renseignement militaire et à l'Agence nationale de renseignement à Kinshasa. Plusieurs d'entre eux ont dénoncé les conditions de détention et les mauvais traitements subis lors des interrogatoires. Certains avaient été transférés depuis l'est de la République démocratique du Congo jusque Kinshasa par les FARDC.

C. Meurtre et mutilations d'enfants

33. Au total, au cours de la période considérée, 239 enfants (86 filles et 153 garçons) ont été mutilés et 206 (77 filles et 129 garçons) tués par suite directe du conflit. On a constaté une hausse considérable du nombre d'enfants tués ou mutilés pendant la seconde moitié de l'année 2012. Alors que de 2008 à 2012, le nombre moyen de meurtres ou de mutilations d'enfants s'élevait à 41 par an, ce chiffre a quadruplé en 2012 pour atteindre 187 (88 enfants tués et 99 mutilés). En 2013, 164 cas ont été signalés (68 enfants tués et 96 mutilés). Cette augmentation tient à la fois à l'amélioration des capacités de surveillance et de communication des informations et à l'insurrection du M23. Les groupes armés, principalement les FDLR, les Raïa Mutomboki, le M23 et la LRA sont responsables de 81 % des cas, contre 19 % pour les FARDC. La plupart des enfants morts ou mutilés ont été victimes de dommages collatéraux et de feux croisés. Ainsi, le 23 juillet 2013, sept enfants ont été tués lors du bombardement de positions de M23 par les FARDC à Rumangabo (Nord-Kivu). Au total, 53 % des cas ont été recensés au Nord-Kivu.

34. L'ONU a recueilli des informations faisant état de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire lors des combats entre les FARDC et le M23, y compris lors de la phase ultime de l'offensive de novembre 2013. Ainsi, au moins 15 civils (dont 2 filles et 4 garçons âgés de 2 à 16 ans) ont été tués et 37 blessés le 4 novembre 2013 à la suite de tirs d'obus depuis les positions du M23

sur des zones peuplées du territoire de Rutshuru. Lors de l'occupation de Goma et de Sake par le M23 en novembre 2012, au moins deux enfants ont été tués par des éclats d'obus et plus de 10 blessés par balle.

35. En février 2013, les Maï-Maï Kata Katanga, armés de machettes, d'arcs, de flèches et d'armes à feu ont attaqué le village de Kabwela (territoire de Moba). Au moins sept enfants de 4 à 15 ans ont été tués et quatre autres mutilés. Deux fillettes de 4 ans ont été brûlées vives après avoir été enfermées dans une hutte qui a été incendiée. Un adolescent de 15 ans et une fille de 8 ans ont été abattus et un garçon de 10 ans a été tué par une flèche.

36. En décembre 2013, des éléments des ADF ont lancé une attaque contre un village du secteur de Rwenzori, au cours de laquelle au moins 11 enfants, dont trois filles âgées de 2 mois à 17 ans, ont été tués et une adolescente de 14 ans mutilée. Les victimes ont été tuées à l'aide de machettes, mutilées puis jetées dans un ravin dans le territoire de Beni.

37. Au cours de la période considérée, il a été établi que 46 enfants (11 filles et 35 garçons) ont été tués (20 cas) ou blessés (26 cas) par des grenades ou autres dispositifs explosifs, dont 18 au Nord-Kivu, principalement dans les territoires de Rutshuru et de Nyiragongo.

D. Viols et autres violences sexuelles

38. Les viols et autres violences sexuelles sur la personne d'enfants ont suscité une vive préoccupation au cours de la période considérée. Toutes les parties au conflit se sont livrées à de tels crimes, principalement au cours d'attaques menées contre la population civile par les groupes armés et les forces nationales de sécurité. Les viols collectifs ont été utilisés comme arme de guerre dans le conflit qui touche l'est du pays afin d'intimider la population, notamment dans le cadre de la lutte pour le contrôle des terres et des ressources. Le nombre élevé de viols commis par des éléments armés indisciplinés peut s'expliquer par la présence de militaires parmi la population et l'absence de casernes pour les forces nationales de sécurité.

39. Le suivi et le signalement des viols ont continué d'être problématiques pendant la période considérée du fait d'un certain nombre de facteurs : crainte des représailles, stigmatisation sociale, absence de services d'assistance confidentiels, accès limité à la justice ou encore absence d'autorité de l'État dans de nombreuses zones de l'est du pays. Le suivi de la situation a aussi été entravé par la difficulté d'identifier les auteurs et de distinguer les violences sexistes des violences sexuelles liées au conflit dans les zones d'instabilité chronique. La République démocratique du Congo applique les arrangements de l'ONU en matière de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles en temps de conflit, lesquels ont été renforcés en 2013.

40. De 2010 à 2013, l'ONU a recensé 905 cas de violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants dans le cadre du conflit, principalement dans les districts d'Ituri, du Haut-Uélé et du Bas-Uélé ainsi qu'au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Les FARDC étaient responsables de plus d'un tiers des cas avérés et la Police nationale civile de 54 cas, dont 2 commis dans ses centres de détention.

41. Du 20 au 22 novembre 2012, au moins 102 femmes, dont 33 filles, auraient été victimes de viols collectifs et de violences sexuelles perpétrés de façon

systématique à Minova et dans les villages environnants du territoire de Kalehe (Sud-Kivu) par les soldats des FARDC, qui battaient en retraite à la suite de l'attaque et de l'occupation de Goma par le M23. En outre, au moins 59 cas de violences sexuelles commises par le M23 à Goma et alentour ont été consignés depuis le début de la même période.

42. Le groupe des Maï-Maï Simba, lui aussi, est responsable d'une grande partie de ces crimes : en 2013, l'ONU a recensé 59 cas de viols dans la province Orientale, y compris de 19 filles lors d'une attaque lancée le 6 janvier 2013 dans le territoire de Mambasa et de 25 filles le 5 février lors de l'attaque du village de Bafwambaya (territoire du Haut-Uélé).

43. Au cours de la période considérée, 11 garçons ont aussi été victimes d'agressions sexuelles. Neuf d'entre eux ont été violés par des éléments des FDLR et des Maï-Maï Cheka lors de la série d'attaques menée contre 13 villages de l'axe Mpofi-Kibua (territoire de Walikale) du 30 juillet au 2 août 2010, au cours de laquelle 55 filles ont également été victimes de violences. Très peu de garçons victimes de violences sexuelles se manifestent, en raison de la stigmatisation sociale et de l'inadaptation des services d'assistance aux victimes de sexe masculin.

E. Enlèvements

44. L'ONU a recensé 876 enlèvements d'enfants (401 filles et 475 garçons) au cours de la période considérée, la LRA étant responsable de 60 % d'entre eux. Les enfants enlevés ont affirmé avoir principalement été utilisés comme porteurs et comme combattants, tandis que 63 % des filles ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles. Du fait que la LRA a sensiblement réduit ses activités, le nombre d'enlèvements commis par le groupe a lui aussi considérablement reculé, passant de 206 en 2010 et 229 en 2011 à 68 en 2012 et 18 en 2013. En revanche, les enlèvements attribués aux ADF ont augmenté, passant de 2 cas en 2010 à 28 en 2013, ce qui a coïncidé avec la recrudescence de leurs activités.

45. Des enlèvements transfrontières sporadiques commis par la LRA depuis le Soudan du Sud et la République centrafricaine continuent d'être signalés. Ainsi, un Sud-Soudanais de 14 ans aurait été enlevé par la LRA le 12 mars 2011 à Yambio (Soudan du Sud). Durant sa captivité, il aurait traversé les frontières entre le Soudan du Sud, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine. Il aurait également assisté au meurtre d'une jeune Congolaise. Il est parvenu à s'échapper le 4 août 2011, lors d'une opération des Forces de défense populaires de l'Ouganda dans le territoire de Dungu.

F. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

46. Au cours de la période considérée, des centaines d'écoles ont été fermées à titre définitif ou provisoire, en particulier au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, au Katanga et dans la province Orientale, privant des dizaines de milliers de leur droit à l'éducation.

47. Au moins 180 écoles et 83 centres de santé ont été directement touchés par le conflit armé. Quarante-sept écoles ont été détruites, 82 pillées et 51 utilisées à des fins militaires. Les FARDC sont responsables de 32 incidents liés aux écoles, dont

le pillage de 12 écoles primaires du Sud-Kivu, du 1er mai au 8 octobre 2011. Quant aux centres de santé, 53 ont été pillés, 18 détruits et les autres utilisés à des fins militaires.

48. Les FDLR, qui comptent parmi les principaux auteurs de ces violations, ont attaqué 31 écoles et 9 hôpitaux au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Les FRPI sont quant à eux responsables de l'attaque de 14 écoles et de 7 hôpitaux dans le territoire d'Irumu. Neuf cas ont été attribués au M23. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a indiqué qu'une école avait été bombardée par le M23 lors d'une attaque menée du 22 au 30 août 2013 (voir S/2014/42). Les ADF se sont aussi rendues coupables d'attaques systématiques contre des écoles et des hôpitaux dans le territoire de Beni. De novembre 2012 à mai 2013, des membres du groupe ont attaqué et pillé au moins cinq centres de santé et une école. Pour le seul mois de juillet 2013, ils ont saccagé 13 hôpitaux et 20 écoles, détruisant les meubles et volant les fournitures et les équipements médicaux.

G. Refus d'accès humanitaire

49. Tout au long de la période considérée, l'accès humanitaire a été gravement entravé dans de nombreuses zones touchées par les activités des groupes armés et les opérations militaires. Le meurtre de cinq travailleurs humanitaires lors d'une attaque qui aurait été perpétrée par des éléments maï-maï au Sud-Kivu compte parmi les événements les plus graves de l'année 2011. En 2012, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information sur le sort des enfants en période de conflit armé a recensé 256 cas de refus d'accès humanitaire ou d'atteintes à la sécurité des travailleurs humanitaires. Avec un total de 123 refus d'accès, le Nord-Kivu a été la province la plus touchée, principalement à l'intérieur et aux alentours des territoires de Goma, de Masisi et de Rutshuru, à la suite d'affrontements ayant opposé le M23 aux forces armées nationales. Si, la plupart du temps, les auteurs n'ont pas pu être retrouvés, 38 incidents ont été attribués à des groupes armés comme les FDLR, des groupes maï-maï, notamment les Raïa Mutomboki. Les forces de sécurité congolaises sont responsables de 26 autres incidents. En tout, 216 atteintes à la sécurité des travailleurs humanitaires ont été recensées en 2013, dont 109 constituaient des refus d'accès. Les Kivus ont été les plus touchés, avec 59 incidents signalés au Sud-Kivu et 40 au Nord-Kivu. Cinq cas de refus d'accès humanitaire ont été relevés dans la province Orientale et le Katanga.

IV. Suite donnée aux conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et aux précédentes recommandations du Secrétaire général

50. Depuis l'adoption, le 1er mars 2011, des Conclusions concernant les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo par le Groupe de travail chargé de la question (S/AC.51/2011/1), des progrès ont été enregistrés dans de nombreux domaines.

51. Comme il avait été recommandé, le plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles commises par

les forces armées et les forces de sécurité a été signé en octobre 2012. Des progrès ont également été accomplis concernant l'accès des organismes de protection de l'enfance aux sites militaires pour vérification, ainsi que la libération et la réintégration des enfants associés aux FARDC.

52. S'agissant de la recommandation du Groupe de travail portant sur la mise au point d'une stratégie régionale de lutte contre les conséquences pour les enfants des activités de la LRA, l'ONU et les FDPO ont élaboré en 2011 des procédures opérationnelles permanentes dont ces dernières se sont servies pour confier sans plus tarder, aux organismes de protection de l'enfance, les mineurs associés aux groupes armés, qui avaient été relâchés. Par ailleurs, comme suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans la déclaration présidentielle du 14 novembre 2011 (S/PRST/2011/21), une stratégie régionale transfrontière d'identification, de traitement et de rapatriement des enfants associés à la LRA en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud a été élaborée dans le cadre de la Stratégie régionale visant à neutraliser l'Armée de résistance du Seigneur et à contrer ses activités (S/2012/481). Quelques progrès ont été accomplis sur le plan de l'application des recommandations du Groupe du travail relatives au renforcement de la lutte contre l'impunité, comme indiqué dans la section ci-après. Cependant, aucune mesure majeure n'a été prise pour renvoyer systématiquement des FARDC tous les auteurs des violations des droits de l'enfant.

A. Plan d'action

53. À l'issue de la collaboration entre l'ONU et les Ministères de la défense, de la justice et des droits de l'homme, un projet de plan d'action a été élaboré en 2011 et 2012. Il a ensuite été examiné par tous les ministères concernés, notamment ceux de l'intérieur, du genre, des affaires sociales et de l'enseignement.

54. Le 4 octobre 2012, le Gouvernement et l'ONU ont signé le plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants par les forces et les groupes armés ainsi que les violences sexuelles et autres violations graves des droits de l'enfant commises par les forces armées et les services de sécurité congolais et ils se sont engagés, dans le cadre d'un Groupe de travail technique mixte local, à collaborer dans les quatre domaines suivants : identification et libération des enfants associés aux forces et groupes armés; assistance aux enfants victimes de violations graves; prévention des violations graves susceptibles d'être commises contre des enfants; lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations.

55. En 2013, le Gouvernement congolais est resté déterminé à appliquer le plan d'action. Le 3 mai 2013, le Ministère de la défense a donné une directive interdisant l'assassinat, la mutilation, le recrutement d'enfants, les violences sexuelles sur la personne d'enfants et l'occupation des écoles et des hôpitaux. Il a indiqué que les auteurs de ces actes seraient passibles de mesures disciplinaires ou de poursuites militaires. D'après une deuxième directive, publiée par l'Agence nationale de renseignement, tous les enfants détenus pour association présumée à des groupes armés doivent être confiés immédiatement aux organismes de protection de l'enfance de l'ONU.

56. Le 18 juillet 2013, le Ministère de la défense a également demandé au Ministère de l'intérieur de faciliter la création de groupes de travail techniques mixtes, ce qui a entraîné la désignation de coordonnateurs de haut niveau dans les provinces orientales du pays. Le personnel de l'ONU a également pu accéder plus aisément aux installations et centres de détention des FARDC afin d'identifier les mineurs et de les séparer des groupes armés. Les autorités congolaises ont présenté à la fin de 2013 un bilan des progrès accomplis, conformément au plan d'action.

B. Sensibilisation

57. Pendant la période considérée, pour empêcher et faire cesser les graves violations à l'encontre d'enfants, l'ONU a lancé systématiquement une action de sensibilisation à de multiples niveaux et notamment à l'intention des décideurs, dans le cadre d'échanges réguliers avec les représentants du Gouvernement, ainsi que dans le domaine de la démobilisation et de la réintégration des mineurs de l'établissement d'un dialogue avec les groupes armés, pour s'assurer que les auteurs de crimes graves répondent de leurs actes.

58. Dans le cadre de la poursuite du dialogue entre les FARDC et l'Organisation des Nations Unies, 339 enfants ont été relâchés lors de la campagne nationale de recrutement. En 2012, 269 enfants ont été séparés après une vérification de l'âge de 12 862 membres des FARDC. En 2013, 91 enfants ont été recrutés et formés mais libérés avant d'être déployés.

59. Les opérations militaires conjointes, menées dans le cadre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme de la MONUSCO, ont offert à l'ONU de nouvelles occasions de pousser les autorités militaires des FARDC à protéger les enfants. Les conseillers pour la protection de l'enfance de la Mission ont joué un rôle essentiel dans les mécanismes de protection des civils, par exemple grâce à la diffusion d'informations sur l'évolution des graves violations dont étaient victimes les enfants et le contrôle physique des hommes participant aux opérations conjointes pour s'assurer qu'aucun enfant n'y figurait.

60. En mai 2011, un groupe des amis des enfants touchés par les conflits armés a été créé à Kinshasa. Il compte des représentants de 18 ambassades, de délégations et d'autres partenaires internationaux comme la Banque mondiale et la Mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo. Il se réunit au moins quatre fois par an en vue de promouvoir l'échange d'informations entre la force opérationnelle combinée de l'ONU et la communauté diplomatique, de rationaliser l'action de mobilisation pour faire cesser les graves violations à l'encontre des enfants et de trouver les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action. Le groupe des amis a appuyé les démarches qui ont abouti à la signature de ce plan d'action grâce à une action soutenue auprès du Gouvernement congolais et en coopération avec lui.

61. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, s'est rendue en République démocratique du Congo du 18 au 23 novembre 2013. Avec de hauts représentants de l'UNICEF et de la MONUSCO, elle s'est déplacée à Kinshasa, Goma, Kiwanja et Beni pour évaluer la situation des enfants touchés par le conflit, renforcer le dialogue avec les autorités congolaises et examiner les progrès accomplis dans l'application du plan d'action. Au cours de ses

entretiens avec les jeunes victimes, les représentants des autorités nationales et locales et de la société civile, les chefs traditionnels et les enfants, elle a pris note des nombreuses difficultés qui subsistaient. Elle s'est réunie avec le Groupe de travail technique mixte chargé de l'exécution du plan d'action. Elle s'est adressée aux autorités congolaises afin de les inciter à mettre fin à l'impunité des auteurs de graves violations des droits des enfants, notamment dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de l'intégration des groupes armés dans les forces armées ainsi que de la réforme du secteur de la sécurité. Au cours de ses entretiens, elle s'est prononcée en faveur du renforcement de la réintégration durable des enfants séparés des groupes armés et notamment de la sensibilisation des communautés pour éviter la stigmatisation de ces enfants, en particulier des filles.

62. Le 6 mars 2014, le Gouvernement s'est engagé à appuyer la campagne « Des enfants, pas des soldats! » lancée par ma Représentante spéciale et l'UNICEF en vue de faire cesser d'ici à 2016 le recrutement et l'emploi d'enfants par des forces gouvernementales en conflit.

C. Programmes mis en œuvre

63. Pendant la période considérée, les partenaires de l'UNICEF ont offert des services à 16 562 enfants âgés de 9 à 17 ans (13 679 garçons et 2 883 filles) qui étaient auparavant associés à des forces ou à des groupes armés, dont 8 828 enfants au Nord-Kivu, 3 365 dans la province Orientale, 2 154 au Sud-Kivu et 1 285 au Katanga. Ces enfants, qui avaient échappé à des forces ou groupes armés ou en avaient été séparés, ont reçu une assistance : soutien médical et psychosocial, recherche des membres de leur famille, regroupement familial, aide à la réintégration. Plus de 11 000 enfants se sont vu offrir la possibilité de retourner à l'école (environ 49 %), d'exercer une activité rémunératrice (26 %) ou de suivre un stage technique (25 %). La réduction des ressources et le nombre de plus en plus élevé d'enfants nécessitant des soins urgents a ralenti l'assistance à la réintégration. En outre, 93 enfants étrangers ont été rapatriés dans leur pays d'origine (9 au Burundi, 2 en Ouganda, 4 en République centrafricaine, 72 au Rwanda et 6 au Soudan).

64. De 2010 à 2013, 17 189 enfants victimes de violences sexuelles et sexistes ont bénéficié d'une aide multisectorielle (médicale, psychosociale, socioéconomique et juridique) grâce à l'UNICEF qui est principalement chargé de la Stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Ces chiffres ne tiennent compte que des activités menées par les partenaires de l'UNICEF; ils ne reflètent pas l'aide globale fournie aux victimes des violences sexuelles et sexistes dans l'est de la République démocratique du Congo. Les cas de violences sexuelles contre les enfants restent insuffisamment déclarés, les victimes tardent à accéder à des services d'orientation du fait de la difficulté d'établir un contact, et les services cliniques spécialisés restent limités.

65. En 2012 et en 2013, respectivement, 20 602 et 57 886 garçons et 18 330 et 52 715 filles ont été sensibilisés aux dangers des mines par le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies, notamment dans les provinces suivantes : Équateur, Katanga, Kasaï-Occidental, Nord-Kivu, Orientale et Sud-Kivu.

D. Prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance et formation en la matière

66. Pendant la période considérée, l'ONU a entrepris et appuyé de nombreuses formations. Près de 6 400 casques bleus de la MONUSCO ont été formés à la protection de l'enfance dans les situations de conflit armé et au rôle du personnel militaire et des soldats de la paix à cet égard. En outre, près de 3 000 soldats de la brigade d'intervention de la MONUSCO ont reçu une formation avant leur déploiement ou leur participation à des opérations militaires.

67. L'UNICEF a formé 57 membres d'un bataillon des FARDC de la Force régionale d'intervention à la protection de l'enfance dans le cadre d'un programme régional de protection des enfants touchés par les activités de la LRA.

68. La MONUSCO a formé 14 080 membres de la Police nationale congolaise et 6 180 membres des FARDC aux droits de l'enfant et aux questions relatives à la protection de l'enfance. En 2011, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information sur le sort des enfants en période de conflit armé a élaboré, en coopération avec la MONUSCO, un module de protection de l'enfance dans le cadre de la formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, qui a été adopté par le Ministère de la défense comme outil de formation officiel des FARDC.

E. Lutte contre l'impunité

69. Au cours de la période considérée, l'impunité des auteurs de violations commises à l'encontre des enfants est demeurée très préoccupante. Malgré la progression du nombre global de poursuites pour violations des droits de l'homme, grâce à la réforme de la loi – notamment l'interdiction et la répression du recrutement d'enfants par la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, qui punit de 10 à 20 ans de prison le fait de recruter des enfants – à l'adoption du plan d'action en octobre 2012 ainsi qu'à l'arrestation et à la condamnation d'un certain nombre d'auteurs de violations graves, aucune condamnation n'a encore été prononcée à l'encontre des personnes qui ont recruté et utilisé des enfants au cours du conflit.

70. À la suite du rapport de la MONUSCO du 23 octobre 2013 sur l'évolution des violations dont sont victimes les enfants, le Ministère de la défense s'est engagé à poursuivre pour recrutement d'enfants les hauts responsables des éléments Nyatura Ngwiti, à savoir Muchoma Bahani, Ussama Ndukuche et Marcel Habarugira Rangira. Un mandat d'arrêt contre les quatre hommes a été délivré le 11 novembre 2013. Le 28 février 2014, Muchoma Bahani a été arrêté sous l'accusation de recrutement d'enfants dans un centre de formation des FARDC à Kotakoli. Il a été placé en détention à la prison de Ndolo à Kinshasa, et la MONUSCO a aidé le procureur militaire à préparer le dossier en vue du procès.

71. Le colonel Josué Biyoyo Karanga, qui a recruté des enfants à l'époque où il était chef du groupe armé Mudundu 40, purge actuellement une peine d'emprisonnement à perpétuité à Kinshasa. Il avait préalablement été condamné en 2006 à la réclusion à vie par le tribunal militaire de Bukavu, notamment pour avoir recruté des mineurs, mais s'était évadé de prison et avait réintégré les FARDC au grade de colonel. Il avait ensuite fait défection pour rejoindre les rangs du M23, avant d'être arrêté et poursuivi une deuxième fois pour désertion uniquement.

72. Kakule Muhindo Muhima, également connu sous le nom de « Shetani », du groupe des Maï-Maï Shetani, a été arrêté le 23 décembre 2013 dans le territoire de Rutshuru et placé en détention à Goma pour avoir recruté 60 enfants (51 garçons et 9 filles) de juin 2008 à avril 2013.

73. La procédure visant le lieutenant-colonel Bedi Mobuli Engwnagenla, alias le « Colonel 106 », n'a pas progressé. Celui-ci est mis en cause pour recrutement et emploi d'enfants, viols, esclavage sexuel et autres violations des droits de l'homme commises au Sud-Kivu de 2005 à 2006. Il a été transféré le 2 avril 2013 de Kinshasa à Bukavu. L'affaire en est toujours au stade de l'instruction.

74. De même, aucun progrès n'a été réalisé dans la procédure intentée contre le colonel Mahanganiko Kasai, dit « Manga », des Patriotes résistants Maï-Maï, accusé d'avoir recruté au moins 29 enfants, dont 5 filles qui ont subi des violences sexuelles de la part d'hommes placés sous son commandement au Nord-Kivu du 1er janvier 2012 au 30 mars 2013. Après s'être rendu à la MONUSCO dans le territoire de Rutshuru, celui-ci a été déféré devant le procureur militaire le 27 mai 2013, puis relâché le 17 juillet 2013 faute de charges suffisantes.

75. Au cours de la période considérée, le nombre de poursuites pour violences sexuelles a augmenté, grâce à l'appui fourni par les partenaires internationaux et l'ONU, en particulier en matière de justice militaire, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Les 905 cas de viols et de violences sexuelles commis contre des enfants constatés au cours de la période visée par le rapport ont donné lieu à l'arrestation et à l'inculpation de 254 personnes, dont 105 ont été déclarées coupables et condamnées à des peines de prison d'une durée maximale de 20 ans. La majorité des auteurs appartenaient aux FARDC. En ce qui concerne les viols et autres violations des droits de l'homme commis par les membres des FARDC à Minova et dans les environs en novembre et décembre 2012, 39 personnes (dont 5 officiers de haut rang) ont été arrêtées et poursuivies pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre sous les qualifications notamment de viols, meurtres et pillages[6].

76. La MONUSCO a suivi les procès des auteurs présumés des attaques et des viols collectifs commis du 30 juillet au 2 août 2010 contre 55 filles et 9 garçons par une coalition de groupes armés sur l'axe Mpofi-Kibua (territoire de Walikale). Seuls deux des auteurs présumés ont été arrêtés. L'un est mort et l'autre s'est évadé, entraînant le report du procès.

77. Le 9 juillet 2011 a été promulguée la loi portant criminalisation de la torture. Le texte vient renforcer la loi n° 09/001 portant protection de l'enfant, qui réprime également les actes de torture commis contre des enfants. La MONUSCO a relevé que, depuis la promulgation de la loi, au moins 12 agents des services de sécurité avaient été condamnés pour avoir pratiqué ou encouragé la torture. En janvier 2012, deux soldats des FARDC ont été condamnés à respectivement 7 et 5 ans de prison par le tribunal militaire de garnison d'Isiro, près de Niangara (province Orientale) pour avoir torturé deux enfants de 8 et 9 ans.

---

[6] Le procès « Minova » devant la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu dans lequel comparaissait 39 membres des FARDC s'est terminé le 5 mai 2014. Seules 2 des 26 condamnations ont été prononcées pour viol, dont 1 sur une fillette de 8 ans. Treize officiers également poursuivis ont été acquittés.

78. Plus récemment, le 11 février 2014 a été promulguée une loi portant amnistie pour faits insurrectionnels, faits de guerre et infractions politiques commis au cours de la période allant du 18 février 2006 au 20 décembre 2013, sauf pour les crimes graves comme les violences sexuelles et les violations contre les enfants.

79. Au cours de la période à l'examen, des progrès importants ont été réalisés à l'échelon international. Le 14 mars 2012, la Cour pénale internationale a déclaré Thomas Lubanga, commandant en chef des FPLC, coupable de crimes de guerre pour avoir utilisé, conscrit et enrôlé des enfants de moins de 15 ans au cours des hostilités actives qui se sont déroulées en République démocratique du Congo de 2002 à 2003.

80. Bosco Ntaganda, ancien chef d'état-major adjoint et commandant des opérations des FPLC, s'est rendu volontairement à la Cour pénale internationale, qui avait délivré un mandat d'arrêt contre lui en 2006. Il a fait l'objet d'un deuxième mandat d'arrêt en 2012 et a été déféré devant la Cour le 22 mars 2013. Il est notamment poursuivi pour crimes de guerre pour avoir utilisé, conscrit et enrôlé des enfants de moins de 15 ans.

81. Le 20 novembre 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2076 (2012), dans laquelle il a exprimé son intention d'envisager d'autres sanctions ciblées contre les dirigeants du M23 et les personnes qui fournissent un appui à ce mouvement depuis l'extérieur, notamment pour le recrutement et l'emploi d'enfants. En 2012, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a rajouté 4 personnes à la liste récapitulative des personnes visées par des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager au motif qu'elles avaient recruté et utilisé des enfants. En outre, il a reclassé 11 autres personnes dans la catégorie de ceux qui pratiquent le recrutement et l'emploi d'enfants.

F. Observations et recommandations

82. J'exhorte tous les groupes armés en République démocratique du Congo à déposer immédiatement les armes, à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et aux autres graves violations dont ces derniers sont victimes ainsi qu'à libérer immédiatement tous les enfants qu'ils comptent dans leurs rangs. Je les engage à nouer le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies afin d'établir et d'appliquer des plans d'action, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

83. Je me félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre par le Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'Organisation des Nations Unies du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants, les violences sexuelles et autres violations graves commises par les forces armées et les services de sécurité nationaux, ainsi que de la participation du Gouvernement à la campagne « Des enfants, pas des soldats », visant à mettre fin, d'ici à 2016, au recrutement et à l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales. J'exhorte le Gouvernement à faire en sorte que les enfants ne soient pas détenus pour association avec des groupes armés conformément aux lois et aux politiques nationales.

84. Je demande au Gouvernement d'appliquer intégralement et effectivement le plan d'action au niveau des provinces et de ne pas faillir à son engagement de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, aux violences sexuelles et aux autres graves violations sur la personne d'enfants.

85. Je me félicite des efforts déployés par le Gouvernement pour veiller à ce que des enfants ne soient plus recrutés par les FARDC au cours des récentes campagnes d'enrôlement et j'encourage vivement les autorités militaires du pays à renforcer davantage les procédures de vérification et de surveillance de l'âge afin d'éviter le recrutement d'enfants au sein des Forces armées.

86. Je demande à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et de faciliter la réunion des mineurs non accompagnés avec leur famille.

87. Le Gouvernement doit veiller à ce que le troisième Programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration tienne dûment compte des besoins et des droits particuliers des enfants et soit appliqué dans l'intérêt supérieur de l'enfant. J'invite le Gouvernement à s'employer à réintégrer durablement les enfants dans la société et à veiller à ce que les filles qui ont été associées aux forces armées et aux groupes armés jouissent des mêmes chances que les garçons.

88. Je demeure profondément préoccupé par l'impunité des auteurs de violations graves commises à l'encontre d'enfants. J'invite le Gouvernement à redoubler d'efforts pour y mettre un terme, notamment en menant des enquêtes systématiques, exhaustives et indépendantes sur les violations et en assurant la poursuite de tous les auteurs. Par ailleurs, j'engage vivement le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer la loi d'amnistie promulguée le 11 février 2014 en en excluant les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. J'encourage les partenaires internationaux à continuer d'appuyer les programmes qui visent à renforcer l'appareil de justice pénale en République démocratique du Congo.

89. Je prie instamment le Gouvernement d'expulser des FARDC tous les auteurs de violations des droits de l'enfant, quel que soit leur rang, et de les faire répondre de leurs crimes.

90. Je demeure préoccupé par le nombre d'attaques visant des écoles et des hôpitaux et j'exhorte le Gouvernement à tenir sans plus tarder son engagement à empêcher et arrêter ces attaques et à mettre un terme à l'utilisation de ces établissements à des fins militaires.

91. Les FARDC doivent établir, avec l'appui de la MONUSCO, des procédures opérationnelles permanentes visant à protéger les enfants au cours d'opérations militaires et les mineurs placés sous leur responsabilité, conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. Ces procédures doivent garantir la protection des écoles et hôpitaux.

92. Enfin, je recommande au Conseil de sécurité de continuer de tenir compte de la situation des enfants touchés par le conflit armé au cours de l'examen de la situation en République démocratique du Congo.